



## ANNEXE N° 1

Le Conseil communal a fixé les tarifs liés à la vente de l'eau de la manière suivante :

### Art. 36 Taxe de raccordement

a) Fonds situé en zone à bâtir

CHF 1.--/m2 de surface de la parcelle multiplié par l'IBUS (*fixé par le règlement communal d'urbanisme*)

### Art. 37 Taxe de raccordement

b) Fonds situé hors zone à bâtir

CHF 1.--/m2 pour une surface déterminée à 1'000 m2 multiplié par un IBUS théorique de 0,5

### Art. 41 Taxe de base annuel

Par logement :

- moins de 3 pièces ..... : CHF 80.-
- de 3 à 4 pièces ..... : CHF 120.-
- de 5 à 6 pièces ..... : CHF 160.-
- plus de 6 pièces ou maison individuelle ... : CHF 200.-

Pour les autres types de locaux :

- jusqu'à 50 m3 : CHF 80.-
- de 51 à 200 m3 : CHF 150.-
- de 201 à 400 m3 : CHF 200.-
- plus de 401 m3 : CHF 300.-

### Art. 42 Taxe d'exploitation

CHF 1.80 / m3 d'eau consommée

### Art. 43 Prélèvement temporaire

CHF 1.80 / m3 d'eau utilisée, plus  
CHF 20.00 pour la location du compteur


Ces taxes entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2024

*NB : A ces taxes il y a lieu d'ajouter la TVA.*



Adopté par le Conseil communal, du 22 octobre 2024

La Secrétaire :

  
Catherine Mesot



Le Syndic :

  
Marc Fahrni